

ASSEMBLÉE NATIONALE  
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2565

présenté par  
M. Lenormand, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. de Courson, M. Colombani,  
M. Favennec-Bécot, Mme de Pélichy, M. Huwart, M. Habib, M. Mathiasin, M. Molac,  
M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Panifous, M. Taupiac, M. Viry, M. Serva,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                  | +         | -         |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Emploi outre-mer            | 0         | 4 000 000 |
| Conditions de vie outre-mer | 4 000 000 | 0         |
| TOTAUX                      | 4 000 000 | 4 000 000 |
| SOLDE                       | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour finalité de soutenir financièrement les travaux entrepris par la Collectivité territoriale sur la construction d’un EHPAD à Saint-Pierre et Miquelon.

Cet équipement essentiel est très attendu par la population de l'archipel. En effet, depuis le déménagement du centre hospitalier dans des nouveaux bâtiments en 2013, seule la partie accueillant les personnes âgées a été maintenue dans ce bâtiment insalubre, ce qui est indigne de ce que la Solidarité Nationale doit offrir à nos Aînés après une dure vie de labeur.

Par conséquent, il est urgent de réaliser cette opération pour améliorer les conditions de vie de ces personnes dépendantes.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants:

- Une augmentation de 4 000 000 euros des crédits de l'action 03 « Continuité territoriale » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » ;
- Une diminution de 4 000 000 euros des crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux entreprises d'Outre-mer mais bien d'attribuer de nouveaux moyens à la continuité territoriale.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.